



04.2.2. PLAN DE ZONAGE - LA STATION

PLU Initial approuvé le 26 octobre 2016
 Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017
 Modification simplifiée n°2 approuvée le

ECHELLE : 1/1 000 ème

Le Maire

Alpicité
 Urbanisme, Paysage,
 Environnement

8481, Avenue - 14 rue Caille - 69003 EBREUX
 Tél : 04 78 09 44 84 - Mail : contact@alpicite.fr
 www.alpicite.fr



LEGENDE

ZONES DU PLU

- Limites des zones du PLU
- Ua : Zone du centre station à forte densité
- Uah : Zone de centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
- Uai : Zone des centres anciens des villages
- Ub : Extension récente de la station de densité modérée
- Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'IOAP n°4
- Ubb : Extension récente des villages à densité modérée
- Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
- Ue : Zone artisanale
- Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
- Uep1 : Zone dédiée à la création d'une centre aquatique
- Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics
- AU1 : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'IOAP n°1
- AU2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'IOAP n°2
- AU3 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'IOAP n°2
- AU3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'IOAP n°3
- 2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle protégée
- Ns : Zone d'équipements publics de loisirs et de ski
- Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
- Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
- Npe(s) : Zone de protection des captages (éloigné) dans l'emprise du domaine skiable
- Ns : Domaine skiable
- Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Emplacement réservé pour équipements publics
- Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
- Lac de La Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
- Création d'un pourcentage de logements sociaux imposé
- Remontées mécaniques existantes ou projetées
- Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
- Périmètre étudié au niveau des risques de l'article L151-23 du CU
- Zone d'aléa moyen inconstructible sous conditions
- Zone d'aléa fort inconstructible
- Piste de ski
- Alignement de l'Avenue de La Muzelle
- Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
- ★ Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (Rayon de 500m) - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France